

Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire, S.A. (SODECI)

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le rapport semestriel au 30 juin 2016

(Article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Mazars Côte d'Ivoire
2, Boulevard Roume
01 BP 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Mazars Côte d'Ivoire
2, Boulevard Roume
01 BP 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Société de Distribution d'Eau de la Côte
d'Ivoire, S.A. SODECI
01 BP 1843
Abidjan 01

Le 17 octobre 2016

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le rapport semestriel au 30 juin 2016

(Article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes, et en application des dispositions de l'article 849 de l'Acte uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), nous vous présentons notre attestation relative au tableau d'activités et de résultat et au rapport d'activité semestriel de la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire, S.A. (SODECI), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.

Le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel, tels que joints à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient, sur la base de nos vérifications, d'en attester la sincérité.

La vérification des informations contenues dans ces documents a été effectuée selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance moins élevée que celle résultant d'un audit. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques, à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires et à en apprécier la sincérité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations données dans le tableau d'activités et de résultat ainsi que dans le rapport d'activité couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.

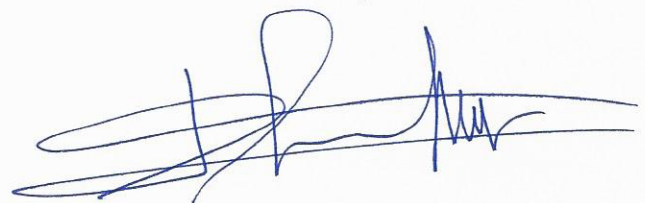
Les Commissaires aux Comptes

Mazars Côte d'Ivoire



Armand Fandohan
Associé

Ernst & Young



Jean-François Albrecht
Associé